



LA REFORME DE L'ETAT AU MAROC: QUEL MODELE DE DEVELOPPEMENT POUR DEMAIN ?ⁱ

Anas Serghini Anbariⁱⁱ

Enseignant Chercheur,
Université Mohammed V Rabat,
Maroc

Résumé :

Réformer l'État est une dynamique consubstantielle à l'existence même de l'État et des institutions publiques. Le processus de réforme est à la recherche d'idées marquées par l'audace et l'esprit d'initiative, aux méthodes de travail qui font preuve d'ardeur créative et d'innovation capables de réaliser un triple sursaut du secteur public en termes de simplification, d'efficacité et de moralisation. L'adoption de ces mécanismes est le signe d'une volonté politique inébranlable pour redynamiser le système de l'état et lui permettre d'amorcer le virage de développement et pérenniser sa trajectoire spatio-temporelle sur le plan politique, économique, social, culturel et environnemental. Comment faire pour apporter ce changement ? Faut-il agir sur une dimension transversale ou verticale ? Faut-il reconsidérer les domaines stratégiques de l'économie nationale ? Ou donner une impulsion réelle au chantier de la régionalisation avancée qui peine à se construire et à se mettre en selle. Ou encore faut-il oser implémenter de nouvelles méthodes de gestion publique qui jusqu'à aujourd'hui sont restées ignorées comme la standardisation des normes dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques ? Autant d'interrogations et de diagnostics auxquels nous sommes appelés à repérer des solutions inventives adaptées au contexte national, capables de raviver le modèle actuel de développement en perte de vitesse.

Mots-clés : nouveau modèle de développement, action publique, reddition des comptes, évaluation des politiques publiques, réforme législative, régionalisation avancée, institutionnalisation des politiques publiques

Abstract:

The reform of the state is an inherent and inevitable idea backed up by the purpose of the existence of a state and public institution. The forever evolving and developing Moroccan model is eyeing ideas marked by a daring spirit of initiative, focusing on

ⁱ THE REFORM OF THE MOROCCAN STATE : WHICH DEVELOPMENT MODEL FOR TOMORROW ?

ⁱⁱ Correspondence: email serghini_spsm@yahoo.fr, s_serghini@hotmail.fr

methods that show creative zeal and innovation, and are capable of achieving a triple burst of the public sector in terms simplification, efficiency and moralization. The quest for these levers aims at guarantying the revitalization and the efficient reform of the state system and its organization and will further develop the initiatives taken for the development and perpetuate its impact on the political, economic, social, cultural and environmental levels. How do we efficiently implement this change? Should we act on a transverse or vertical dimension? Should the strategic areas of the national economy be reconsidered? Or should we consider a real incentive to the site of advanced regionalization which is struggling to build and get into the saddle? Will the implementation of new methods of public management, that have to this date remained ignored in favor of the standardization in the formulation and evaluation of public policies, help make this jump? Many questions and diagnoses we are called to identify through inventive solutions adapted to the national context.

Keywords : new development model public action, public accountability, evaluation of public policies, legislative reform, advanced regionalization, institutionalization of public policies

1. Introduction

Le revirement vers un nouveau modèle de développement est un déterminant essentiel de la réforme de l'état et le garant de la continuité, de la cohérence, de la stabilité et de l'efficacité de l'action publique. La présente réflexion tire ses enseignements de l'observation deux postulats. Le premier a trait à jauger la profondeur de la réforme voulu au plus haut sommet de l'état et le deuxième postulat est lié au rôle que le nouveau modèle de développement devra jouer et justifier pour légitimer le renouvellement de la sphère publique et du système de l'état dans sa globalité. Ce chantier nous interpelle en premier lieu à repenser radicalement notre approche des politiques publiques par la mise en place d'un modèle institutionnel basé sur la nécessité de moderniser les méthodes de travail, de faire preuve d'innovation dans la gestion de la chose publique et nous permettre d'aborder l'avenir avec sérénité et assurance. Deux leviers stratégiques et indissociables sont proposés pour consolider le système public et de le paramétrer au dispositif de reddition des comptes (I). Une vision étayée de la régionalisation avancée en tant que chantier stratégique et prélude de la réussite du nouveau modèle de développement (II). Une réflexion est projetée sur un phénomène spécifique qui plombe l'efficacité du système public et constitue à plus d'un titre un paradigme inébranlable au développement de l'action publique (III). La prospective dimension soulignée par le chef de l'état, nous permet d'agir par la réflexion dans le présent pour anticiper le changement de demain vis-à-vis de la planification stratégique et l'élaboration des politiques novatrices (IV).

2. Le système public

Les politiques publiques ne traduisent pas les besoins de la population en objectifs et priorités clairement définis et planifiés. Les liens entre les stratégies sectorielles sont rares et n'affichent pas une cohérence d'ensemble ce qui entraîne une déperdition des efforts, un manque de ciblage et une faiblesse avérée de l'effectivité de l'action publique. Pour combler cette déficience systémique. Deux actions singulières sont pensées :

2.1 Normes juridiques

Comblent le vide juridique par la promulgation d'une loi-cadre à l'instar de la loi organique des finances pour pallier à deux carences constatées. La première a trait à la conception des politiques publiques, par l'observation des normes et standards internationaux capables de hisser le niveau d'efficacité et d'efficience de l'action publique. La deuxième est de soumettre les grandes politiques publiques au mécanisme de l'évaluation, qui constituera à plus d'un titre une garantie pour une meilleure exécution des dites politiques et pour un meilleur ancrage du principe de reddition des comptes.

Les normes requises par cette loi cadre auront un effet exponentiel sur la professionnalisation de l'action publique et de sursaut sur les résultats et les impacts tant attendus par les citoyens.

2.2 Normes institutionnelles

L'Institutionnalisation de la conception et l'évaluation des politiques publiques ne peuvent pas être apparentées à une simple exécution d'étude ou d'analyse. C'est le résultat d'un processus permettant de comprendre les phénomènes dans leur complexité, et de les juger depuis différents points de vue, pour éclairer et moderniser la décision publique. C'est un impératif démocratique, une exigence de bonne gouvernance qui placera l'intérêt général de la nation au-dessus des intérêts des personnes et des groupes influents. L'institutionnalisation ne devrait pas être orpheline par le choix d'un seul opérateur public évaluateur. L'ancrage de cette culture, dépendra d'un système qui devrait être injecté à tous les échelons de l'Etat sans une hiérarchie de dépendance, et que la production de l'information puisse avoir un sens ascendant et descendant pour une économie en temps et en argent.

Le présent scénario trouve sa vision à travers la proposition du système organisationnel suivant :

- La création d'une Haute Autorité des Politiques Publiques - ou Conseil Supérieur des Politiques Publiques - indépendante du pouvoir exécutif et législatif, dotée d'une légitimité particulière pour lui permettre de résister aux pressions politiques et aux résistances corporatistes de la haute administration et des grands corps de l'état. Cette instance aura pour mission plurielle de :
 - Accréditer les politiques publiques avant leurs lancements selon les normes décrites dans la loi cadre ;

- Arbitrer entre les différentes stratégies sectorielles afin d'assurer leur cohérence et éviter les conflits de compétences entre les intervenants publics ;
- Assurer le suivi de l'exécution des politiques publiques sur le plan quantitatif et qualitatif, ainsi que l'évaluation de leur pertinence et leur impact par rapport aux problèmes ayant motivé les actions mises en œuvre par la politique publique. A cet effet il serait appréciable de mettre en place un système de notation national qui appuiera les résultats de l'évaluation des politiques publiques à l'instar des agences de notations internationales pour hisser le niveau de performance et d'efficacité de l'action publique et créer de nouvelles synergies axées sur la concurrence constructive pouvant contribuer à l'éclosion d'une nouvelle génération d'administration.

Au-delà des objectifs fondamentaux qui lui seront assignées, cette haute autorité jouera le rôle d'une instance de régulation des politiques, d'intermédiation et un espace de réflexion stratégique. Elle constituera un atout offert aux diverses entités décisionnelles, par la diffusion de bonnes pratiques et des retours d'expérience, contribuera à éclairer l'opinion des décideurs sur les principaux défis à surmonter et à alimenter le débat public en toute indépendance.

- Eu égard au déficit constaté dans la pratique d'évaluation par le Parlement qui est constitutionnellement chargé de cette mission et le fait qu'il considère la séance mensuelle des questions orales avec le chef du gouvernement, un moment réservé à l'évaluation des politiques publiques. Cette pratique a réduit ce mécanisme à un discours unilatéral vantant les réalisations, les réformes et les nombreux indicateurs positifs où l'évaluation, ses résultats et ses enseignements sont totalement absents. L'évaluation est considérée plus un mythe qu'une réalité.

A cette date, le parlement ne s'est jamais saisi de l'opportunité qui lui est offerte d'évaluer l'action publique à partir des rapports annuels de performance fournis à l'appui de la loi de règlement. C'est pour ces raisons qu'il est impératif pour cette institution de passer à l'ère de la professionnalisation et de se doter d'une structure d'analyse et d'évaluation des politiques publiques pour lui permettre d'exercer correctement sa mission statutaire de contrôle de l'action du gouvernement et de se positionner comme un parallélisme du pouvoir. Cette structure devra être sous le contrôle des partis à l'opposition, ce choix s'imposera comme une exigence démocratique.

- Le gouvernement a besoin d'améliorer dans la durée, la performance de l'action publique qui est un enjeu majeur de sa mission. Dans cette optique, il est appelé avant d'adopter une action, à engager une démarche prospective d'analyse. Chaque projet de stratégie, programme ou plan devra être étudié et juger de sa valeur à travers un ensemble de critères évaluatifs avant même de le soumettre aux circuits décisionnels.

A cet effet, Il est dans l'intérêt de l'autorité exécutive de se doter de sa propre Agence d'Evaluation des Politiques Publiques, qui devra être rattachée directement au chef de gouvernement. Cette instance assurera le suivi, le

contrôle, la mesure de l'efficacité et l'efficience des différentes actions du gouvernement, de comparer les résultats obtenus aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre et de procéder le cas échéant à des ajustements de trajectoire des politiques en cas de dérapage, de déficience ou de modification des objectifs autres qui sont ciblés au début.

- Au niveau opérationnel, la démarche d'évaluation a besoin de collecte des données et des statistiques et d'analyse des indicateurs de suivi que lui procure le contrôle de gestion et la fonction d'audit. Cette mission de production de l'information sera incombée à l'administration avec toutes ses composantes, les établissements publics et les régions, qui doivent se mettre en ordre de marche pour remplir cette ardente obligation en renforçant leurs ressources humaines par des profils pointus et d'injecter dans leurs organigrammes des entités dédiées à cet objet.

Cette révolution copernicienne pourrait utilement s'appuyer sur le respect des dispositifs de la loi cadre proposée qui devra assortir l'usage des fonds publics d'une obligation de production de l'information et d'évaluation.

3. Régionalisation avancéeⁱⁱⁱ

La question des compétences est prioritaire dans le cadre de la réussite de la régionalisation avancée. La réforme de la loi électorale (1) et la loi sur les partis politiques (2) s'impose avec acuité pour agir en amont sur le choix et la qualité de nos élus. Une série de recommandation ciblée (3) pour assoir les fondements et dessiner les contours de l'action publique régionale en parfaite concordance avec l'esprit du nouveau modèle de développement :

3.1 Réforme de la loi électorale^{iv}

L'élément humain reste le dénominateur commun à l'ensemble des thèses et un marqueur insolite de la réussite de toute initiative de réforme et de développement. Renforcer les conditions d'éligibilité à la fonction électorale devra permettre l'émergence d'une nouvelle génération d'élus capable de conduire le changement et de s'imbriquer au cœur du nouveau système pour réussir le pilotage du nouveau modèle de développement.

L'une des missions essentielles des partis politiques est de promouvoir la participation des citoyens à la vie publique. Ils sont comptables du choix et de la qualité de nos gouvernants à l'échelle locale. La démocratie participative a démontré que la majorité de nos élus sont incapables de proposer des projets de société alternatifs, de s'inscrire pleinement dans la vision stratégique du modèle de développement et particulièrement dans la dynamique la régionalisation avancée.

ⁱⁱⁱ Loi organique n° 111-14 du 7 juillet 2015.

^{iv} Loi n°36-08 du 30 décembre 2008 modifiant et complétant la loi n° 9-97.

La réforme du secteur de l'éducation et l'enseignement supérieur est la voie par excellence pour changer les mentalités et préparer une nouvelle génération de citoyens capable de hisser le royaume à un niveau de développement espéré.

Cette réforme exige un changement radical du système actuel et deux à trois décennies pour ressentir les premières lueurs des résultats. Agir à travers la réforme des conditions d'éligibilité de la loi électorale, s'impose comme une évidence pour distiller les élites au niveau local et régional et pour garantir la réussite de la régionalisation avancée. Chaque niveau d'élection devrait répondre à un seuil d'instruction, à une expérience professionnelle probante et à des compétences académiques requises pour gérer une collectivité ou représenter les citoyens au parlement.

Ces mesures seront les modalités d'un changement positif de l'action publique et de couper haut et court avec la cooptation de candidat sur le seul critère des moyens mis en œuvre pour décrocher un siège électoral, en dépit de son niveau d'instruction et de son inéligibilité à gérer et à générer.

3.2 Réforme de la loi sur les partis politiques^v

La loi sur les partis politiques, devrait être repensée dans le but de réorganiser et impulser cette grande institution. L'émergence d'une nouvelle classe politique est tributaire d'un changement radicale dans la vision étymologique et dans le fonctionnement des partis, notamment le volet gouvernance. Cette approche s'inscrit en continuité de la réforme sur la loi électorale.

La question d'accès des femmes aux fonctions dirigeantes, la professionnalisation de l'action politique, l'organisation et la structuration interne, les principes de transparence, les sources de financement et la mise à niveau des classes dirigeantes et militantes des partis, autant de chantiers à reformer que la loi devrait encadrer et rendre obligatoire son respect.

Sur un autre registre, les partis politiques devraient s'ouvrir à l'international, permettre à leurs militants éligibles à la fonction élective, de participer à des missions d'informations et de stages financées par les moyens propres des partis, pour profiter des expériences des pays amis et de s'imprégner des standards internationaux et des avancées réalisées dans la gestion publique et la proximité des élus par rapport aux revendications et aux besoins des citoyens. Organiser des sessions de formation continue ciblée pour renforcer les compétences de la classe militante et la préparer à briguer un mandat électif. Orienter les efforts sur des disciplines hautement stratégiques pour l'action territoriale : intelligence économique, veille stratégique, marketing territorial, gestion publique axée sur les résultats, planification budgétaire, gestion des emplois et des compétences, nouvelles technologies d'information et enfin l'incontournable principe de responsabilité et reddition des comptes.

^v Loi organique n° 29.11 du 22 octobre 2011.

3.3 Batterie de recommandations stratégiques :

- 1) Repenser le découpage régional pour une meilleure allocation des ressources matérielles et immatérielles ;
- 2) Renforcer et harmoniser les infrastructures en milieu rural pour réduire les disparités et les inégalités territoriales ;
- 3) Encourager chaque région à concevoir sa propre politique d'aménagement du territoire et de la labéliser ;
- 4) Axer les efforts d'investissement dans des secteurs à forte identité nationale (tourisme, artisanat et culture) comme levier de développement régional durable ;
- 5) Positionner chaque région par rapport à une industrie novatrice s'insérant dans la dynamique du plan national d'accélération industrielle ;
- 6) Repositionner chaque région par rapport à sa richesse agricole et encourager les filières territoriales autour de l'agro-industrie et de la distribution moderne des produits des coopératives des terroirs ;
- 7) Encourager la création des groupements d'intérêts économiques entre les régions afin de développer ou mutualiser leurs ressources, matérielles et/ou humaines tout en conservant leur particularité ;
- 8) Doter toutes les régions de zones franches ;
- 9) Doter chaque région d'une cellule d'intelligence économique et de veille stratégique, composante essentielle du développement économique et qui constitue aussi l'un des enjeux du schéma régional de développement économique. Elle est également au cœur de la stratégie de recherche et d'innovation ;
- 10) Doter chaque région d'un fonds de soutien à la recherche et développement dédié aux initiatives des jeunes et du tissu économique local. Le budget annuel du fonds doit être adossé à un pourcentage du budget général annuel de la région en observant les normes appliquées dans les pays développés (7% à 9%).
- 11) Doter chaque région de son propre fonds de garantie pour soutenir l'accès au financement des projets de création d'entreprises par les jeunes entrepreneurs ;
- 12) Doter les régions de fonds de soutien face aux catastrophes naturelles et les aléas climatiques ;
- 13) Disposer de la réserve foncière des terres collectives et domaniales comme avantage compétitif pour la région et prélude de l'encouragement du dispositif partenariat public privé dans le domaine de l'agriculture sélective, l'industrie hôtelière et immobilière ;
- 14) Standardiser les bonnes pratiques en management et marketing territorial et assoir les mécanismes d'évaluation des politiques territoriales pour un ancrage de la reddition des comptes.

4. Réflexions sur les paradigmes du système public

On présente souvent les réalisations des stratégies et des programmes à des niveaux satisfaisants, mais les progrès constatés ne doivent pas occulter d'autres réalités moins réjouissantes. Plusieurs paradoxes majeurs de l'action publique sont expressément ignorés et contribuent par leur persistance à proliférer les goulots d'étranglement et à limiter les performances et les résultats escomptés. Le nouveau modèle de développement devra s'attaquer en priorité à ce chantier et dénouer les dysfonctionnements pour libérer l'efficacité et l'efficience des systèmes. En voici quelques stéréotypes de ce paradigme :

- La santé de l'économie dépend de la compétitivité de l'entreprise nationale pour atteindre la croissance, l'emploi et l'investissement espéré. Dans une vision diamétralement opposée, l'Etat protège drastiquement les privilèges des institutions bancaires nationales, bien que l'ouverture de notre marché aux banques étrangères et la diversification des modes alternatifs de financement (crowdfunding, capital-risque, ...) ne peuvent être ignorées indéfiniment. Face à ce protectionnisme démesuré, l'entreprise marocaine est pénalisée par des taux d'intérêts considérés parmi les plus élevés au monde (8% à 12 %) et on prêche la compétitivité de ces dernières face aux entreprises européennes et asiatiques qui bénéficient de taux de financement de 1% et dans certains pays le taux avoisine - 1%.
- Le système fiscal est le pourvoyeur principal des recettes de l'Etat, son poids sur l'économie pèse lourd et pénalise de façon structurelle certaines branches d'activités économiques avec tout ce qu'il engendre comme impact sur la croissance, l'emploi et l'investissement. Le problème majeur provient de la place qu'occupe le secteur informel estimé par certaines organisations internationales à plus de 100% du produit intérieur brut. L'inclusion de ce secteur ne fait pas la priorité du gouvernement pour l'intégrer au circuit formel et libérer ainsi la pression sur les citoyens et les agents économiques.
- Le pays est en quête de compétences et de nouvelle génération d'élites pour conduire le changement et le développement. Face à cette réalité, on constate chaque année la fuite des milliers de cerveaux vers l'étranger. Le gouvernement reste insensible à ce fléau, il n'affiche aucune volonté de stopper cette hémorragie et ne déploie aucun dispositif incitatif pour convaincre ces compétences à retourner dans leur pays et participer à son développement.
- Le secteur privé considéré comme partenaire stratégique dans le domaine de l'enseignement supérieur. Les investissements réalisés dans ce secteur doivent répondre à des normes et un cahier de charge scrupuleusement rigoureux, que l'Etat lui-même a du mal à respecter au niveau des universités et écoles supérieures.

- Une fois l'investisseur satisfait aux conditions, on lui délivre l'autorisation d'ouvrir un établissement d'enseignement supérieur mais on lui refuse la reconnaissance du diplôme délivré !
- Pour faire face au départ à la retraite des fonctionnaires relevant du corps des instituteurs, le ministère de tutelle a procédé à une opération de recrutement de grande envergure qui a touché des dizaines de milliers de jeunes ciblant arbitrairement la réserve du personnel du secteur privé d'enseignement ce qui a provoqué un déficit patent dans les ressources et un impact profond et négatif sur la qualité de l'enseignement privé. Le manque de vision prospective relative à la gestion des ressources humaines et le colmatage par des actions irréflechies a conduit à recruter une bonne partie des jeunes lauréats et de leur confier directement l'avenir de nos enfants sans expérience et sans formation pédagogique et didactique préalable. Cette action irréflechie intervient au moment où la nation avec toutes ses forces vives affiche une conscience collective de reformer ce secteur et de lui redonner ses lettres de noblesse pour le positionner comme vecteur fondamental de développement !

5. Prospectives

L'objet de la prospective n'est pas de prédire mais de comprendre les alternatives. Elle permettra à notre nouveau modèle de développement de prendre en compte les visions futures souhaitables, d'élaborer des logiques d'intervention possibles et d'améliorer la qualité des décisions à prendre dans le présent pour le futur :

- Repenser le système d'éducation, d'enseignement et de formation dans l'esprit de la recherche et l'innovation permettant la formation de générations de citoyens Marocains fiers de leur identité, cultivés, capables de relever le défi de l'économie du savoir et assurant un développement économique et social harmonieux, soutenu et durable de leur pays ;
- Accompagner les mutations socio démographiques et les transitions énergétiques par des politiques publiques innovantes adaptées au besoin futur de la population ;
- Promouvoir les nouveaux métiers d'avenir et préparer le transfert des savoirs et des compétences aux générations futures ;
- Préparer le Royaume aux risques de la migration massive, de la menace sanitaire et de changement de paradigme économique ;
- Préparer le Royaume aux risques et aux atouts des nouvelles technologies (robotique, Big data, nanotechnologie, intelligence artificielle...) et assurer une veille par rapport aux technologies inconnues à l'heure actuelle ;
- Repenser la valorisation de l'institution waqf par une gestion axée sur la performance, la modernité et la transparente de son immense patrimoine.

- Explorer de nouveau model par la titrisation synthétique de son assiette foncière et de mobiliser ses revenus annuels dans le cadre d'un fonds d'investissement islamique pour le financement des projets structurants en conformité aux préceptes du droit musulman ;
- Redéfinir un nouveau contrat social autour d'une nouvelle culture de solidarité sociale et intergénérationnelle et sur l'ancrage de la confiance entre les citoyens et les institutions.

Bibliographie

Livres/Ouvrages

- Baslé, M. (2008). *Économie, conseil et gestion publique : suivi et évaluation des politiques publiques et des programmes*. Paris : Economica.
- Crozier, M. & Erhard, F. (2014). *L'Acteur et le système. Les contraintes de l'action collective* (7^eed.): Points.
- Crozier, M. (1971). *Le phénomène bureaucratique* : Points.
- Desplatz, R., Lacouette-Fougère, C. (2019). *L'évaluation des politiques publiques en France* (Document de travail n° 2019-13) : France Stratégie.
- Duran, P. (2010). *Penser l'action publique* (2^e éd.). Paris, France : LGDJ.
- École nationale d'administration (2015). *Du contrôle à l'évaluation : l'évolution des fonctions d'inspection*. (Centre d'expertise et de recherche administrative). Strasbourg : ENA.
- Erhard, F. (1997). *Le pouvoir et la règle*. Paris : Points.
- Frédéric, V. & Steve, J. (2004). *Institutionnalisation de l'évaluation et nouvelle gestion publique : un état des lieux comparatif*. (Vol. 11, n°2, pp. 271-292) : In Revue internationale de politique comparée.
- Knoepfel, P., Larrue, C., Varone, F. & Savard, J. (2012). *Analyse et pilotage des politiques publiques* : Presses de l'Université du Québec.
- Mouterde, F. & Trosa, S. (2010). *Les nouvelles frontières de l'évaluation, 1989-2009 : vingt ans d'évaluation des politiques publiques en France, et demain ?* : Harmattan.
- Paul, S., Milet, H. & Crovella, E. (2016). *L'évaluation des politiques publiques : comprendre et pratiquer*. Rennes : Presses de l'EHESP.
- Perret, B. (2014). *L'évaluation des politiques publiques* : La Découverte.
- Sinnassamy, C. (2014). *Le management public : organisation, gestion et évaluation des politiques publiques*. Paris : Berger-Levrault.
- Trosa, S. (2009). *Évaluer les politiques publiques pour améliorer l'action publique : Une perspective internationale* : Comité pour l'histoire économique et financière.

Articles de revue

- Serghini Anbari, A. (2019). Nouveau modèle de développement et évaluation des politiques publiques. (Edition n° 5583). *L'Economiste*.

- Serghini Anbari, A. (2014). Essai sur l'évaluation des politiques publiques, *Revue d'Evaluation et d'Anticipation des Politiques Publique*. (N°1). ENA.
- Serghini Anbari, A. (2007). Réforme budgétaire, vers une meilleure gouvernance financière. *Revue Marocaine d'Audit et de Développement*.

Documents juridiques

- Dahir n° 1-11-91 du 29 juillet 2011 portant promulgation du texte de la constitution. (B.O. n° 5964 bis 30 juillet 2011).
- Loi organique n° 27.11 du 14 octobre 2011 relative à la Chambre des Représentants. (B.O. n° 5992 du 3 novembre 2011).
- Loi organique n° 066-13 du 13 août 2014 relative à la Cour constitutionnelle. (B.O. n° 6288 du 4 septembre 2014)
- Loi organique n° 065-13 du 19 mars 2015 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres (B.O. 6348 du 2 avril 2015)
- Loi organique n° 29.11 du 22 octobre 2011 relative aux partis politiques (B.O. 5992 du 3 novembre 2011)
- Loi organique n° 111-14 du 7 juillet 2015 relative aux régions. (B.O. 6440 du 18 Février 2016)
- Loi organique n°14.00 du 19 avril 2000 modifiant et complétant la loi organique n°7.98 relative à la loi de finances (B.O. 4788 du 20 avril 2000)
- Loi organique n°54.00 du 5 novembre 2001 modifiant et complétant la loi organique n°5.95 relative aux modalités de fonctionnements des commissions d'enquêtes parlementaires (B.O. 4952 du 15 novembre 2001)
- Loi n° 62-99 du 13 juin 2002 formant code des juridictions financières marocaines (B.O. 5030 du 15 août 2002)
- Loi n°36-08 du 30 décembre 2008 modifiant et complétant la loi n° 9-97 formant code électoral (B.O. 5696 du 1^{er} janvier 2009)
- Loi n° 01-00 du 19 mai 2000 portant organisation de l'enseignement supérieur.(B.O. 4800 du 1er juin 2000)
- Décret n° 2-93-807 du 16 juin 1994 portant statut particulier du corps de l'inspection générale des finances. (B.O. 4262 du 6 juillet 1994).
- Décret n° 2-94-100 du 16 juin 1994 portant statut particulier de l'inspection générale de l'administration territoriale du ministère d'Etat à l'intérieur. (B.O. 4264 du 20 juillet 1994)
- Décret N°2.07.99 du 27 Juin 2007, fixant les modalités d'autorisation d'ouverture, d'extension et de modification des établissements d'enseignement supérieur privé.

Creative Commons licensing terms

Author(s) will retain the copyright of their published articles agreeing that a Creative Commons Attribution 4.0 International License (CC BY 4.0) terms will be applied to their work. Under the terms of this license, no permission is required from the author(s) or publisher for members of the community to copy, distribute, transmit or adapt the article content, providing a proper, prominent and unambiguous attribution to the authors in a manner that makes clear that the materials are being reused under permission of a Creative Commons License. Views, opinions and conclusions expressed in this research article are views, opinions and conclusions of the author(s). Open Access Publishing Group and European Journal of Social Sciences Studies shall not be responsible or answerable for any loss, damage or liability caused in relation to/arising out of conflicts of interest, copyright violations and inappropriate or inaccurate use of any kind content related or integrated into the research work. All the published works are meeting the Open Access Publishing requirements and can be freely accessed, shared, modified, distributed and used in educational, commercial and non-commercial purposes under a [Creative Commons Attribution 4.0 International License \(CC BY 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/).